

AR Prefecture

005-210501078-20240718-60D_2024-DE
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°60-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 04/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix huit juillet à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
KOLLER Pascale, JALADE Véronique

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à SENNERY Pierre
LEROY Pierre donne procuration JALADE Véronique

Absent non représenté : POINSONNET Bertrand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SENNERY Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : MARCHE PUBLIC

REAMENAGEMENT PLACE CENTRALE DU CLOS DU VAS

Agrément des sous-traitants

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération du conseil municipal n°40-2024 du 21 mars 2024 attribuant les lots ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Considérant la demande des entreprises de sous-traiter certaines prestations ;

L'entreprise JARDIVER- TECHNIC demande de sous-traiter avec PLEINBOIS AMENAGEMENT et SAS ALPES MACONNERIE CONSTRUCTION VANCOISE « AMCV » ;
L'entreprise CONIL TP demande de sous-traiter avec DF ELECTRICITE et LA ROUTIERE DU MIDI ;

Il est précisé que le montant total du marché reste inchangé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte les sous-traitants énoncés ci-dessus et agrée leurs conditions de paiements ;

Autorise Madame le Maire à signer les déclarations de sous traitance des marchés publics

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget ;

AR Prefecture

005-210501078-20240718-60D_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

Il est nécessaire de remettre en état la voirie du Goutaud ;

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises,

Lecture est donné du tableau d'analyses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 7 200.00 HT soit 8 640€ TTC ;

Autorise Madame le Maire à signer le devis ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

conseiller municipal
SENNERY Pierre



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 23 juillet 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 23 juillet 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr